



DÉCLARATION LIMINAIRE

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE A

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La **CFDT** ne peut commencer cette déclaration liminaire, sans avoir une pensée émue pour notre camarade **Ihsane Laouli**. Sa disparition laisse un vide immense. Ihsane était un homme profondément bienveillant, toujours à l'écoute des agents, attentif aux situations individuelles comme aux enjeux collectifs. Il incarnait un syndicalisme humain. Nous tenions à lui rendre hommage et à saluer son engagement au service du personnel du Ministère.

Le personnel civil du ministère des Armées pour cette nouvelle année comme les précédentes attend de la considération et de la reconnaissance. Il souhaite être pleinement associé aux réflexions et aux décisions qui le concernent. Il veut vivre dignement de son travail. Préparer la Nation à un conflit de haute intensité implique également de préparer les conditions de travail, la formation, la mobilité et la reconnaissance du personnel civil.

La **CFDT** appelle à :

- Garantir la mise en œuvre rapide de mesures catégorielles favorables au personnel civil.
- Associer pleinement les représentants du personnel aux décisions relatives à l'organisation du travail, mais aussi sur l'intégration de l'intelligence artificielle dans un cadre respectueux du droit et des garanties sociales.

La souveraineté ne se décrète pas : elle se construit avec des moyens, des compétences et une vision partagée. Nous sommes prêts à prendre notre part dans cet effort collectif. Mais la voix des travailleurs et des travailleuses doit être entendue. Sans eux, il n'y a ni défense ni résilience.

En ce qui concerne le fonctionnement des CAP, l'objectif est l'efficacité, que ce soit à la fois du côté de l'administration que du côté des représentants du personnel. Si leur nombre et leur durée peuvent être optimisés sans effet défavorable pour les agents, nous y sommes favorables. Toutefois, nombre de recours trouvent leur origine dans une instruction insuffisante des CREP par certains supérieurs hiérarchiques directs, espérons que 2026 soit l'année du changement. La notation est un acte de management à part entière. Elle conditionne l'évolution de carrière, la mobilité et le montant du CIA sauf pour les paramédicaux du SSA non abonnés au RIFSEEP. Lorsqu'un agent obtient gain de cause après un recours, le CIA perdu ne



DÉCLARATION LIMINAIRE

peut être rattrapé. Il s'agit d'une atteinte injuste au pouvoir d'achat et la **CFDT** revendique que les recours CREP puissent être tous instruit avant l'attribution du CIA.

Au-delà des questions d'évaluation, la **CFDT** appelle à renforcer la prévention des risques psychosociaux et à lutter contre toute forme de management défaillant et parfois toxique. Un encadrement de qualité, formé aux pratiques managériales respectueuses, est indispensable pour garantir la santé et le bien-être des agents. Les situations de souffrance au travail, trop souvent ignorées ou minimisées, doivent être prises au sérieux et traitées avec la réactivité qu'elles méritent.

Sur la rémunération, la **CFDT** réitère ses revendications sur :

- L'augmentation de l'IFSE pour l'ensemble des catégories C administratives, dont près de 50 % n'ont pas bénéficié de revalorisation.
- La revalorisation immédiate du point d'indice.
- La revalorisation de la prime de service des paramédicaux, gelée depuis près de six ans.
- L'ouverture de négociations sur des mesures générales d'augmentation des rémunérations.

Le volet prévoyance de la PSC est proposé aux agents du Ministère depuis le 1 er janvier 2026, avec des cotisations supérieures aux anciens contrats. Les tarifs proposés risquent d'être un frein à l'adhésion des agents les plus modestes mais pas seulement. La **CFDT** le rappelle, l'objectif de protection du plus grand nombre ne doit pas être manqué. La **CFDT** demande également la suppression de la baisse de l'indemnisation du congé maladie ordinaire, mesure pénalisant les plus fragiles. Notre pétition a recueilli plus de 108 000 signatures en moins d'un mois, signe d'une inquiétude profonde.

Enfin, la **CFDT** souhaite que le DRH-MD mais aussi la Ministre soutiennent les agents du ministère et qu'ils portent l'exigence de leur reconnaissance. Tout cela passe par des décisions concrètes sur les rémunérations, les carrières, les conditions de travail et le respect des droits syndicaux.

La **CFDT** reste disponible pour un dialogue exigeant, constructif et respectueux. Mais nous serons tout aussi déterminés à défendre les droits et la dignité des personnels.

Merci pour votre écoute.

Paris, le 10 février 2026 